

SOCIETE NATIONALE DE MEDECINE INTERNE

APPEL D'OFFRE POUR UNE BOURSE DE LA SNFMI

La Société Nationale de Médecine Interne (SNFMI) offre plusieurs bourses d'étude et de recherche d'un montant de 10.000 € chacune.

Le dossier complet de demande de bourse devra être adressé par mail uniquement au président du Conseil scientifique de la SNFMI, le Pr Bernard BONNOTTE, (bernard.bonnotte@chu-dijon.fr) et en copie au secrétariat de la SNFMI (secretariat.snfmi@chu-rouen.fr) **avant le 17 Mars 2018** qui l'adressera à au moins 3 experts avant une décision du Conseil Scientifique qui sera notifiée aux candidats, lors du conseil scientifique du congrès National de la SNFMI de Juin. Un email de confirmation de la réception du dossier sera envoyé au candidat.

Le Dossier de demande de bourse devra comporter obligatoirement les 4 fichiers suivants :

1- Attestation de membre de la SNFMI **Indispensable** (à demander au secrétariat de la SNFMI, Mme Gaele LOUET, secretariat.snfmi@chu-rouen.fr)

2- Curriculum vitae du candidat avec son adresse personnelle et son adresse mail les coordonnées du laboratoire ou de l'équipe d'accueil (nom du scientifique qui assure l'encadrement du travail et nom du chef de service de Médecine Interne qui supervise le candidat), son cursus hospitalier et universitaire, la liste de ses publications. **Une seule candidature par laboratoire de recherche et par service de médecine interne auquel est affilié le candidat, sera acceptée.** En cas de plusieurs demandes provenant du même laboratoire de recherche ou du même service, les dossiers de candidature seront éliminés.

Le Candidat doit être **interne (spécialité : médecine interne) ou chef de clinique-assistant inscrit en Master 2 ou en thèse.** La bourse ne peut pas être attribuée à des étudiants qui n'ont pas d'inscription universitaire à un master ou à une thèse. La bourse ne peut pas être cumulée avec un autre salaire (année recherche ou autre bourse FRM, ...). Si le candidat a obtenu un autre financement, la bourse doit être utilisée pour l'achat des réactifs. Le financement est accordé pour 1 an, non renouvelable.

3- Résumé du projet en **une page Maximum**
(police Times new Roman, caractère 12, interligne 1,5)

4- Projet en **6 pages maximum** (références incluses) hors annexes (**police Times new Roman, caractère 12, interligne 1,5**)

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques de propres à la médecine interne. Aucun financement ne sera accordé au titre de la recherche en Cancérologie ou en Infectiologie. Les thématiques touchant les maladies rares mais aussi les sujets cliniques concernant les situations fréquentes en médecine interne pour lesquelles les stratégies d'exploration et de traitement méritent d'être précisées seront privilégiés. Le Projet sera décrit selon le plan suivant :

- Titre du projet en notifiant le tuteur clinicien et le tuteur scientifique et leurs affiliations et en précisant le cadre de cette recherche (M2R, Année de thèse, ...)
- Etat de la question avec revue de la littérature
- Objectifs du projet
- Stratégies et méthodes en précisant de façon détaillée l'implication du candidat
- Résultats escomptés et perspectives attendues du travail.
- Annexes :
 - o Financements déjà obtenus et financements demandés
 - o Déclaration de demande d'autorisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés en cas d'étude épidémiologique ou de cohorte
 - o Autorisation de lieu de recherche si besoin
 - o pour tout projet portant sur des malades :
 - Cahier de recueil de données et notices d'information et de consentement
 - Accord du CPP. Financement impossible sans accord du CPP

Toute candidature n'obéissant pas aux règles d'attribution et/ou tout dossier incomplet ne seront pas évalués.

Tout lauréat de la Bourse s'engage à être présent lors de la réunion plénière du Conseil scientifique du congrès de la SNFMI de juin pour recevoir son chèque et présenter son projet en 2 diapositives. Il s'engage aussi à présenter les résultats de ses travaux lors de la réunion du conseil scientifique de décembre de l'année suivante (18 ou 24 mois après avoir reçu sa bourse) et à informer le Président du Conseil scientifique des publications acceptées sur le sujet. Les fonds attribués seront versés en une fois dès que le demandeur adressera un appel de fonds et un RIB. **Toute publication devra mentionner le soutien de la SNFMI**

En cas de non réalisation du travail ou de non-respect du règlement ci-dessus, la SNFMI se réserve le droit de demander le remboursement des fonds alloués.

5- Les projets sont expertisés par au moins 3 experts dont au moins 2 appartiennent à la SNFMI. A l'issue de ces expertises, un classement est réalisé.

Professeur Bernard BONNOTTE

Président du Conseil Scientifique de la SNFMI

Service de Médecine Interne et Immunologie Clinique

CHU Bocage - 21034 DIJON

Email : bernard.bonnotte@chu-dijon.fr / Tél : 03 80 29 34 32